

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

Présents (11) : Pierre BELBEZE, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Leanne PITCHFORD, Michel PORTOLAN, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (1^{er} adjoint)

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (3) :

Gérard BOUDON a donné pouvoir à Jean-Jacques GIACHETTO

Isabelle ESCUDER a donné pouvoir à Nicole GAZAIX

Jean-Paul CARDALIAGUET a donné pouvoir à David MUSE

Personne absente (1) : JeanLuc BACQUET

Secrétaire de séance : Stéphanie GIRARD

Ouverture de la séance à 20h40.

Elisabeth GIACHETTO déclare le conseil municipal ouvert avec un quorum atteint.

Informations municipales :

- Tirage au sort du jury d'assises : Un habitant de Clermont le Fort a été tiré au sort.
- Un arrêté a été pris pour un virement de crédit de 0.82 € pour arriver à la somme totale de la facture, ce qui génère une régularisation de compte.

Délibération modificative de la délibération du 7 avril 2022 suite à une erreur matérielle.

A la demande des services de la Préfecture, la délibération du 7 avril est modifiée comme suit (seul le texte change) :

Vote des taux d'imposition pour les taxes directes locales pour l'exercice 2022.

Madame le Maire donne la parole à élue en charge des Finances qui rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

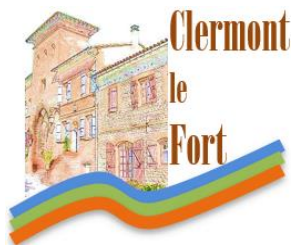
Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2022 :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33,32 %	35,09 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	25,44 %	26,79 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 voix contre de voter pour 2022 les taux suivants :

Taux de TAXE sur le FONCIER BATI 35,09 %

Taux de TAXE sur le FONCIER NON BATI 26,79 %



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

0/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2022

Au vu de la demande de délibération modificative citée ci-dessus, le compte rendu est modifié en fonction paragraphe 4.

Vote : **Pour : 14** La délibération est adoptée.

1/ Attribution de Compensation 2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022 (délibération S202204015).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2022 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2022 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2021. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

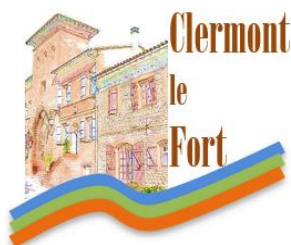
- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - ⊖ pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - ⊖ sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Madame le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après discussion, le Conseil Municipal se pose des questions sur les coûts des petits entretiens et sur l'hydrocurage, l'inspection télévisée, le curage des bassins de rétention vu le choix de la gestion totale.

Madame le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 6

Abstention : 7

Contre : 1

La délibération est adoptée.

2/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 modifié.

Madame le maire explique que sur demande des services de la Préfecture et suite aux résultats du SIVURS, il est nécessaire de modifier la délibération concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Pour ce, la délibération 2022-08 doit être annulée et remplacée par la délibération 2022-13 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

A - Résultat de l'exercice : 47 006,47 euros

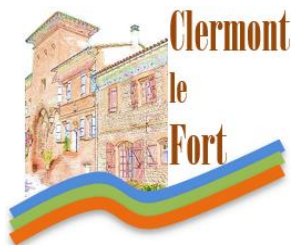
B- Résultats antérieurs reportés : 97 575,33 euros

C - Résultat à affecter :

Commune : 144 581,80 euros

SIVURS : 11 127,21 euros

Soit un total de : 155 709,01 euros



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

D - Solde d'exécution investissement :

Commune : 3 703,84 euros

SIVURS : - 170,71 euros

Soit un total de 3 533,13 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Annule la délibération N°2022-08
- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021 modifié.

Vote : **Pour : 14** La délibération est adoptée.

3 / Décision modificative n° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6161 : Primes d'assurances multirisques	1,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1,00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		1,00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		1,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative.

Vote : **Pour : 14** La délibération est adoptée.

4 / Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

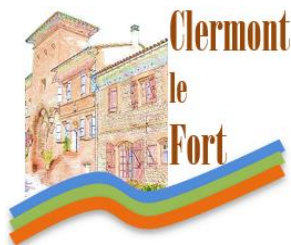
Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Clermont-le-Fort afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré par vote à main levée, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents par vote à main levée

5 / Charte de l'arbre

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet intercommunal lancé par le Sicoval sur l'élaboration d'une Charte de l'Arbre.

L'objectif est l'élaboration d'un document « cadre », en rassemblant le Sicoval et les 36 communes autour d'un engagement symbolique commun. En phase avec les volontés politiques locales, cette charte permettra de renforcer la cohésion territoriale sur la thématique paysagère et environnementale. Ce document ne représentera aucune contrainte particulière pour la commune et pourra évoluer au fil des années à venir.

Cette charte concernera l'inventaire, la protection, le développement, la pérennisation du patrimoine arboré public.

Le Sicoval s'engage à fédérer les 36 communes et coordonner le projet de charte de l'Arbre et à poursuivre la mutualisation des services spécialisés dans le domaine (élagage, inventaire patrimoine arboré, plan de gestion arbres, accompagnement urbanisme ...)

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent :

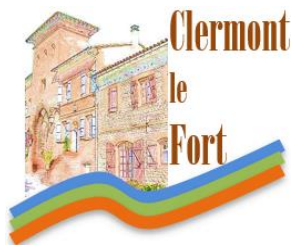
- **De participer à ce projet commun, et à signer la charte de l'Arbre,**
- **D'être attentifs sur le territoire de la Commune, à la thématique Arbre en réalisant, certaines actions incluses dans la charte.**

David Muse se propose d'être le référent.

Vote : **Pour : 14** La délibération est adoptée.

6 / Modifications heures de travail

Vu la délibération en date du 23 juillet 2014 créant l'emploi d'Adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 17H42,



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

Vu l'avis du Comité technique rendu le 22 avril 2022,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet (21H44 heures hebdomadaires) afin de pallier à l'augmentation de travail de ce poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1er : la suppression, à compter du 9 juin 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (17H42 hebdomadaires) d'Adjoint technique,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21H44 hebdomadaires) d'Adjoint technique,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice (uniquement en cas d'augmentation du temps de travail).

Madame la Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote : **Pour : 14** La délibération est adoptée.

7 / Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.